Comité départemental des services aux familles

Webinaire d'information

4 novembre 2025











Ordre du jour

- → Actualité réglementaire
- → L'autorité organisatrice
- → Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre
- → Le soutien à la qualité d'accueil

Les intervenants

Pour la Ddets:

- Isabelle Le Tallec
- Rémi Morandeau

Pour le Département :

• Solène Pelletier (Cheffe de service protection maternelle et infantile – modes d'accueil)

Pour la Caf

- Thierry Delemotte (Directeur adjoint)
- Sylvaine Carreira-Gaignard (Responsable des politiques départementales AS)

Pour la Msa

- Anne-Sophie Degorre (Directrice adjointe)
- Farid Medjkoune (Responsable d'action sociale)

Quelques consignes à partager



Micro-coupés



Un espace de discussion pour poser des questions



Un temps d'échanges à l'issue de la présentation



La Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui modifie le code de l'action social et des familles entérine la création d'un service public de la petite enfance.

2 articles fondateurs:

Article 17

les communes deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant



Obligation au 1^{er} janvier 2025

Article 18

sécurise les modalités des autorisations et les contrôles



Le service public de la petite enfance



Une ambition:

Une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.



Une gouvernance renforcée :

- Les communes ou leurs groupements deviennent « autorités organisatrices » de l'accueil du jeune enfant.
- → Mobilisation des Comités départementaux des services aux familles (CDSF).
- Préconisation de s'appuyer sur les conventions territoriales globales (CTG) pour mettre en œuvre les schémas pluriannuels.

Actualité réglementaire



- Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
- <u>Décret 2025-304 1er avril 2025</u> relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches
- Décret 2025-383 28 avril 2025 relatif au plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 2324-2-2 du code de la santé publique



- 2 juillet 2025 : publication du <u>référentiel national de la qualité d'accueil des jeunes</u> <u>enfants</u> sur le site solidarites.gouv.fr
- Arrêté 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation
- Décret n° 2025-941 du 8 septembre 2025 relatif aux obligations de transmission de documents aux caisses d'allocations familiales par les établissements et services d'accueil du jeune enfant



Projets de publications

- Décret relatif à la procédure de renouvellement des autorisations des EAJE
- Référentiel de compétences et de connaissances des professionnels de la petite enfance
- Guide relatif aux maisons d'assistants maternels (MAM)
- → Guide inspection contrôle des EAJE
- Guide d'évaluation de la qualité d'accueil



L'autorité organisatrice



LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Les Epci peuvent être autorité organisatrice.

Art 17 Loi Plein emploi

COMPÉTENCES

COMMUNES **DE MOINS** DE 3 500 HABITANTS

COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS

COMMUNES DE PLUS DE 10 000 **HABITANTS**

1. RECENSER LES BESOINS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ET DE LEURS FAMILLES AINSI QUE LES MODES D'ACCUEIL DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE

OBLIGATOIRE

OBLIGATOIRE

DOIVENT METTRE EN PLACE, EN PLUS ...

2.INFORMER ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS **AINSI QUE LES FUTURS PARENTS**

OBLIGATOIRE

OBLIGATOIRE

RELAIS PETITE ENFANCE

3. PLANIFIER AU VU DU RECENSEMENT DES BESOINS. LE DÉVELOPPEMENT DES MODES D'ACCUEIL

FACULTATIVE

OBLIGATOIRE

SCHÉMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DVPT DE L'OFFRE

4. SOUTENIR LA QUALITÉ DES MODES D'ACCUEIL

FACULTATIVE

OBLIGATOIRE

RELAIS PETITE ENFANCE

Zoom sur les relais petite enfance

→ Les relais petite enfance



Obligation pour toutes les communes ou intercommunalités (si la compétence a été transférée) de plus de 10 000 habitants d'avoir un Rpe sur son territoire

-> En Loire-Atlantique, tous les territoires de plus de 10 000 habitants sont couverts



Les Rpe sont des services qui remplissent les compétences 2 (information et accompagnement) et 4 (soutien à la qualité d'accueil)

-> art L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles



De part leur mission d'observation, les Rpe contribuent à l'exercice de la compétence 1 (recensement des besoins)

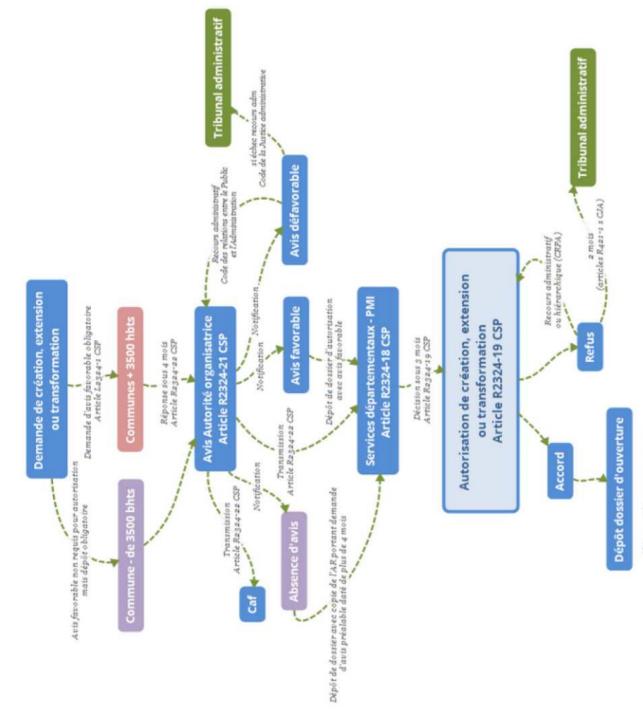
AUTORITÉS ORGANISATRICES: NOUVELLES DÉMARCHES POUR LES EAJE

La loi renforce la place des AO dans le processus d'autorisation de création, d'extension ou de transformation EAJE Depuis le 1^{er} janvier 2025, les AO doivent rendre un avis au regard des besoins de leur territoire. Dans les 4 mois

L'avis favorable de l'AO = pièce à fournir par EAJE pour adresser une demande au Département

L'absence de réponse de l'AO dans ce délai = avis favorable valable 24 mois. Le porteur de projet doit demander l'avis de l'AO via un cerfa n°17579*01.





15 jours minimum avant ouverture

Le schéma pluri annuel de maintien et développement de l'offre



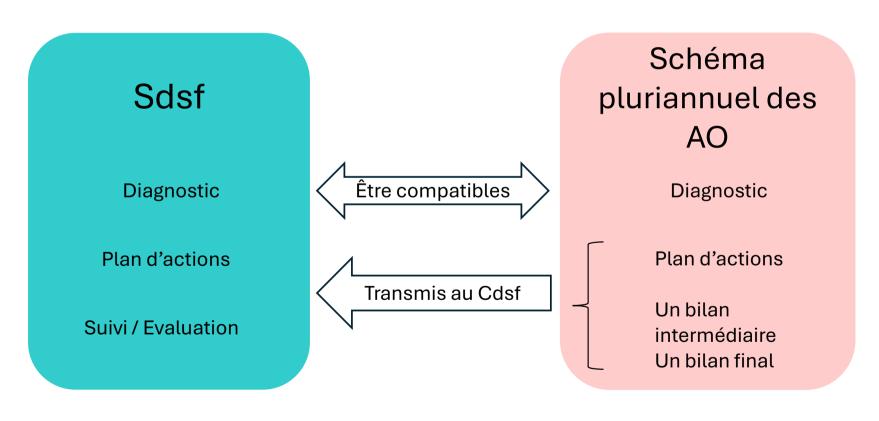
Un renforcement du rôle du Cdsf

- → Un diagnostic territorialisé
- → Des indicateurs communs



- → Un plan d'actions départemental
- → Une synthèse annuelle des travaux
- → Un bilan annuel de la mise en œuvre du plan départemental d'inspection et de contrôle

Un Sdsf enrichi et articulé avec les schémas pluriannuels de maintien et développement de l'offre d'accueil des territoires



- → Objectifs
 - → répondre aux obligations de planification et de réalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre
 - → Harmoniser les supports
- → Un document unique qui permet :
 - → D'identifier la répartition des compétences entre communes et intercommunalités
 - → De faire un état des lieux de l'offre existante et des projets d'évolution
 - → De se questionner sur la déclinaison de l'ensemble des compétences
 - → À annexer à la convention territoriale globale



SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Fiche annexe

Nom de la collectivité :

Période couverte par la Ctg : Territoire couvert par la Ctg :

Priorité du Gouvernement, le service public de la petite enfance (Sppe) est défini dans la loi plein emploi promulguée le 18 décembre 2023 qui reconnait le rôle central assuré par les communes en matière de petite enfance et leur confie, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire

L'ambition du Sone est de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents.

4 parties distinctes

- un tableau récapitulatif des compétences
- → une fiche « recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles »
- un tableau récapitulatif des structures petite enfance et projets envisagés
- deux fiches sur l'information et l'accompagnement des familles / soutien à la qualité d'accueil

→ Tableau récapitulatif des compétences

UN DOCUMENT PAR INTERCOMMUNALITE NB : POUR LES COMMUNES DE NANTES METROPOLE : UN DOCUMENT PAR COMMUNE								
COMPETENCES	QUI EST CONCERNÉ	CE QUE CELA IMPLIQUE	COLLECTIVITE COMPETENCE COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE OU REGROUPEMENT DE COMMUNES TYPE SIVU	NOM DES COLLECTIVITES OU DE L'INTERCOMMUNALITE OU DU SIVU				
RECENSER	L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert)	Il s'agit de recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	□Communauté de communes □Commune □Syndicat intercommunal					
INFORMER	L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert)	Il s'agit d'informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents	□Communauté de communes □Commune □Syndicat intercommunal					
PLANIFIER	Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants	Il s'agit de planifier au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil	□Communauté de communes □Commune □Syndicat intercommunal					
SOUTENIR	Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants	Il s'agit de soutenir la qualité des modes d'accueil	□Communauté de communes □Commune □Syndicat intercommunal					

→ Recensement des besoins

RECENSEMENT DES BESOINS DES ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET DE LEURS FAMILLES EN MATIERE DE SERVICE AUX FAMILLES

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à recenser les besoins des familles et de l'offre d'accueil présente sur leurs territoires de compétence. Ce recensement quantitatif et qualitatif doit permettre de mesurer l'adéquation entre l'offre d'accueil existante et les besoins des familles pour construire une stratégie de développement conforme aux spécificités territoriales.

Il doit recenser les besoins pour les modes d'accueil et ceux pour l'offre de soutien à la parentalité.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à recenser les besoins des enfants et des familles sur son territoire :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire]



- Mise en place d'un observatoire de la petite enfance
- Déploiement d'une liste d'attente et d'un processus de relance régulier des familles
- Enquêtes auprès des familles

→ Tableau récapitulatif des structures petite enfance

	Existant au 31/12/2023 (en nombre total de places ou Etp pour les Rpe)	Existant au 31/12/2025 (en nombre total de places ou Etp pour les Rpe)	Projets de développement (préciser nbre de places et l'équipement ou Etp pour les RPE)	Echéance / équipement	Lieu d'implantation prévisionnel (Commune / quartier / bassin de vie)	Partenaires associés
Places en crèche						
soutenues par la						
collectivité (hors micro-crèches dite						
Paje)						
Places en crèche						
non soutenues par la						
collectivité (hors						
micro-crèches dite						
Paje)						
Places en Mc Paje						
Relais petite enfance						
Places agrées chez						
les assistantes						
maternelles						
Nombre de Mam						
Lieux d'accueil						
enfants-parents						
Classes, temps						
passerelle						



→ Tableau récapitulatif des structures petite enfance

S'agissant des crèches, préciser :

- Le nombre d'équivalents temps plein vacants, par fonction au 31/12/202X
- · Le nombre d'équivalents temps plein à créer, par fonction :

Plus globalement, préciser les actions mises en œuvre pour soutenir la promotion des métiers de la petite enfance (assistantes maternelles & professionnels de crèche):

_

Existe-t-il sur le territoire des actions permettant aux parents inscrits dans un parcours d'insertion, ou rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources, d'accéder à un mode d'accueil ? Si oui, merci de préciser :

ightarrow Les actions visant à soutenir les équipements existants

	Projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :			
Une ligne par équipement	Type de projets	Echéance prévisionnelle	Pour les projets de création, transplantation, préciser le lieu d'implantation	Coûts) des opérations envisagées - A titre indicatif -
	☐ Rénovation ☐ Construction ☐ Transplantation ☐ Aménagement ☐ Extension ☐ Autres			
	☐ Rénovation ☐ Construction ☐ Transplantation ☐ Aménagement ☐ Extension ☐ Autres			

→ Une fiche « information et accompagnement »

UNE FICHE ACTION: INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET DES FUTURS PARENTS

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à renforcer l'information et l'accompagnement des familles vers un mode d'accueil. L'objectif étant de garantir la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil et de faciliter leur accessibilité.

La Caf44 met à disposition des autorités organisatrices et des professionnels deux sites internet pour faciliter l'information aux familles :

- <u>le</u> site monenfant.fr qui permet de lister et rendre lisible l'offre d'accueil individuel et collective pour les familles.

Et en partenariat avec le Département :

- le site internet assmat.loire-atlantique.fr.
- le site internet Questions de parents qui recense l'ensemble des actions et dispositifs liés à la parentalité sur le département.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à l'information et à l'orientation des familles :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire]

- Soutenir le fonctionnement du Rpe
- Mise en place d'un guichet unique via le RPE ou un autre service
- Améliorer le processus d'attribution des places pour plus de transparence et de lisibilité pour les familles en lien avec les orientations nationales de l'association des maires de France

→ Une fiche « soutien à la qualité d'accueil »

UNE FICHE ACTION: SOUTIEN A LA QUALITE DES MODES D'ACCUEIL

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à soutenir la qualité d'accueil de l'ensemble des modes d'accueils. Ce soutien doit se traduire à minima par la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

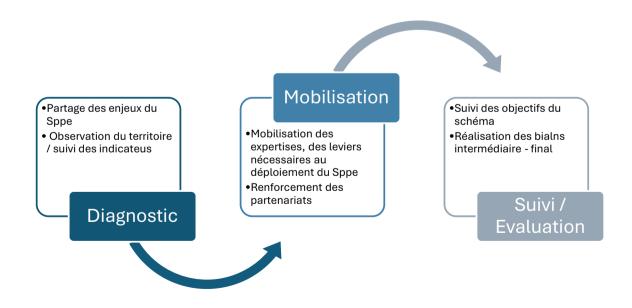
L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire (possibilité de faire un renvoi aux différentes fiches concernées dans le document Ctg

- Formation continue des assistants maternels et des professionnels d'Eaje
- Actions spécifiques du Rpe en direction des AM
- Rénovation des structures
- Labélisation crèche « Avip »
- Inclusion handicap
- Accueil des familles vulnérables
- Améliorations environnementales des structures

Les missions des chargés de coopération qui s'adaptent

- → Les chargés de coopération globaux et petite enfance appelés à contribuer activement au déploiement du SPPE
- → Des liens évidents et nécessaires à faire vivre une approche globale et efficace du SPPE: parentalité, habitat, santé, etc.



Le soutien à la qualité d'accueil



- ☐ Article 18 loi plein emploi pose le nouveau cadre légal en la matière:
 - Déclinaison de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant en un référentiel national de la qualité d'accueil
 - Nouveau cadre d'autorisation et de contrôle des EAJE
 - Organisation d'un plan départemental annuel coordonné d'inspection et de contrôle
- Référentiel de compétences et de connaissances des professionnels de la petite enfance
- Adaptation du modèle des micro-crèches afin de garantir une meilleure qualité d'accueil
- Élaboration d'un guide de l'acheteur public pour aider les AO dans la gestion de leur DSP



La qualité d'accueil : le rôle des AO

- Depuis le 1^{er} janvier 2025 les AO de + de 35000 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil en s'appuyant sur le référentiel national de qualité d'accueil
- Le soutien de la qualité consiste à organiser la montée en compétences des équipes et la cohésion de la communauté éducative des moins de trois ans sur le territoire

Exemple: organisation de conférences, formations communes pour l'accueil individuel et collectif, développement de liens entre l'école et petite enfance, organisation de semaines thématiques pour tous les accueils comme sur la nature, l'art, partenariat entre les modes d'accueil et les lieux culturels comme la ludothèque, musées, travail sur l'urbanisme (ville à hauteur d'enfants, végétalisation aux abords des crèches).

 Ces compétences n'empiètent pas sur les compétences de la PMI qui conserve son rôle de contrôle des modes d'accueil



La qualité d'accueil : le rôle de la PMI

- Réforme du régime d'autorisation des EAJE : la PMI autorise les créations, extensions, transformations, modifications de tous les EAJE et accorde les renouvellements d'autorisation
- Contrôle l'application du code de la santé publique par les EAJE et vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des établissements ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis
- Applique un régime de sanctions graduées



La qualité d'accueil : le rôle de la PMI

- Agréée, accompagne et contrôle les assistants maternels
- ☐ Veille au contrôle des antécédents judicaires (EAJE) ou les contrôle (AM) via les attestations d'honorabilité
- Favorise l'application et l'appropriation du référentiel national de qualité d'accueil par les différents acteurs qui est une déclinaison de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant



La qualité d'accueil : le soutien de la Caf

- → Les relais petite enfance
 - → Contributeurs dans la mise en place du Sppe
 - → Soutien à la qualité d'accueil auprès des professionnels de l'accueil individuel
- → Un soutien financier renforcé auprès des crèches
 - → Journées pédagogiques
 - → Heures d'adaptation de préparation à l'accueil
 - → Des bonus qui soutiennent la qualité d'accueil et le développement de places.
 - → Aides à l'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants, leur famille et des professionnels.
- → Des aides possibles pour des projets spécifiques

Le soutien de la MSA dans la mise en œuvre du Sppe

Analyse des besoins via GéoMSA

- → En croisant les données démographiques (nombre d'enfants de 0-3 ans, population agricole, familles monoparentales, etc.), on peut détecter les besoins prioritaires.
- → Diagnostic territorial: identifier les zones où l'offre d'accueil est tension.

Accompagnement à partir de l'expression des besoins

- → Recueil direct des attentes et difficultés des familles.
- → Identification des priorités locales en matière de soutien aux enfants et aux parents.

Type de financement possible

- → Investissement (création, rénovation, équipement).
- → Projets spécifiques (amélioration qualitative, accessibilité, etc.).
- → Diagnostic pour identifier les besoins, les zones prioritaires et définir un plan d'action adapté.

Soutien de la MSA aux familles

→ Dispositif Grandir en Milieu Rural

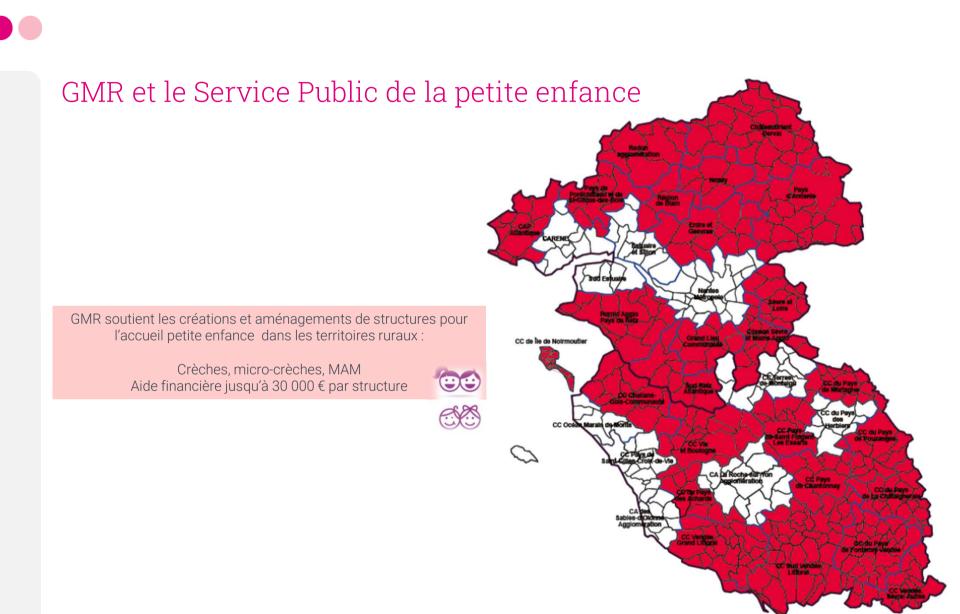
→ Accompagnement et soutien financier pour des actions destinées à répondre aux besoins des 0
 - 25 ans et visant, notamment, le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil petite enfance

→ Qui peut en bénéficier ?

→ Collectivités territoriales et autres acteurs proposant des services aux familles, implantés dans des territoires prioritaires.

→ Pour quel type de projet ?

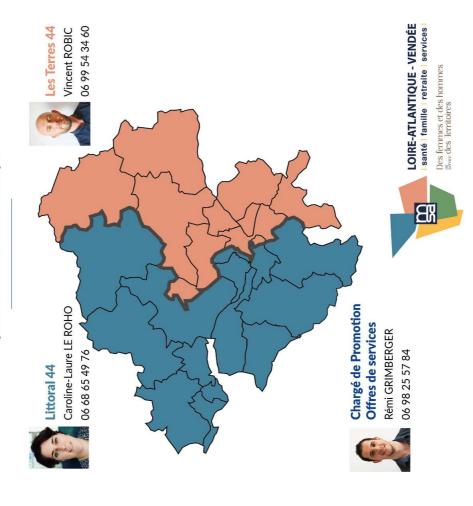
- → Accueil petite enfance (ex. création de micro-crèches, MAM, ... Promotion du métier d'assistante maternelle, achat de matériel pédagogique).
- → Loisirs/Vacances.
- → Parentalité.
- → Mobilité
- → Numérique.



Conditions d'éligibilité MSA – Relais Petite Enfance

- Structures concernées
- → Gestionnaires de RPE implantés en Loire-Atlantique, pouvant accueillir des familles ressortissantes agricoles.
- → Conditions d'attribution
 - Proposition de par la CAF du département.
 - Couvrir un territoire où la part d'enfants 0-5 ans relevant de la MSA ≥ 50 % (taux départemental fixé par la CCMSA).
 - S'engager à informer les familles de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure.

MSA Loire-Atlantique - Vendée Cartographie des Territoires Département de la Loire-Atlantique





Questions / réponses

Merci de votre attention